COMMUNE DE SALLES D'AUDE

DEPARTEMENT de l'AUDE

ARRETE PM n° 061/2021

Règlementant la circulation et le stationnement

AVENUE DE NISSAN

Le Maire de Salles d'Aude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1
Vu le code de la route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1, R110-1 et suivants, R411-2, R411-8, R411-25 et R417-10
Vu la demande des sociétés COLAS- NARBONNE, qui doit procéder à la réalisation de bordures, ralentisseur, coussins et enrobés, Avenue de Nissan

Considérant la nécessité de règlementer la circulation sur le domaine public pour la sécurité des usagers et des personnels des entreprises

ARRETE

Article 1 **A compter du 7 JUIN 2021 et jusqu'au 25 JUIN 2021, au maximum, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus énoncés.**

Article 2 **La circulation se fera par alternat avec feux tricolores.**
La circulation pourra être interrompue, ponctuellement, dans les zones les plus étroites

Article 3 **Le pétitionnaire s'engage à mettre en place toute signalisation nécessaire pour la sécurité de tous**

Article 4 **La zone de chantier devra être visible de jour comme de nuit**

Article 8 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 9 Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe qu'en application des dispositions du décret n°65.25 du 11 janvier 65, modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A SALLES D'AUDE
LE 27 MAI 2021

LE MAIRE

MAIRIE DE SALLES D'AUDE